

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 juillet 2004
(convocation du 28 juin 2004)

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michèle
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Mise à disposition d'abris voyageurs et de service
d'intermodalité pour le réseau de bus communautaire - Appel d'offres -
Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'améliorer la qualité de l'offre et l'image du réseau de bus communautaire, le plan des déplacements urbains prévoit l'équipement des arrêts en abris voyageurs.

Le réseau de bus communautaire dispose actuellement de 1658 abris voyageurs répartis sur l'ensemble de l'agglomération. Ces mobiliers sont gérés par différents types de contrats pour la fourniture, la maintenance et l'entretien des abris. Ces contrats arrivent à échéance dans les trois ans à venir.

Les enjeux

Les contrats dits de mobiliers urbains constituent une variété de marchés publics de prestations de services assorties d'autorisations d'occupation du domaine public (cf. avis du Conseil d'Etat, section de l'intérieur, n° 327449, séance du 14 octobre 1980). Or, les différents contrats en cours présentent une disparité de services alors qu'ils recouvrent un ensemble de prestations homogènes, constituant une unité fonctionnelle au sens de l'article 27 du code des marchés publics. Il s'agit donc :

- d'homogénéiser la gestion des abris voyageurs sur le territoire de la CUB,
- d'optimiser les coûts et recettes pour la CUB.

Les objectifs

Ils sont triples :

- améliorer le confort des usagers pendant les déplacements en offrant un niveau de service homogène sur l'ensemble du réseau de bus et de tramway,

- être réactif pour pouvoir s'adapter rapidement aux évolutions du réseau de bus, répondre aux diverses demandes, des communes et des usagers,
- donner une unité à l'ensemble du réseau sur l'agglomération, en proposant deux gammes de mobilier (urbain et périurbain).

Proposition : la mise à disposition de mobiliers

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour une mise à disposition d'abris voyageurs et de services d'intermodalité. Cet appel d'offres donnera lieu à une publicité européenne.

Il s'agit de lancer un appel d'offres pour un marché unique se décomposant en tranches fermes et conditionnelles, pour les prestations suivantes :

- *une tranche ferme comprenant :*
 - la mise à disposition de mobiliers d'abris voyageurs
 - la pose et la dépose des abris
 - les travaux de génie civil et de raccordement électrique
 - la maintenance, le nettoyage et l'entretien des abris
- *deux tranches conditionnelles relatives au développement de services d'intermodalité urbaine :*
Le développement de tels services sur les pôles d'échanges du réseau se décomposent en deux tranches conditionnelles du marché, en vertu de l'article 72 du code des marchés publics, comprenant la mise à disposition et la gestion d'un service de location de vélos.

1) La mise à disposition d'abris voyageurs : détail de la tranche ferme

▪ La mise à disposition de mobiliers d'abris voyageurs

Le prestataire fournit les mobiliers et en reste propriétaire.

Le marché se décompose en quatre phases, correspondant à l'échéance des différents contrats en cours :

- 1^{ère} phase : 508 abris, à partir du 1^{er} janvier 2005
- 2^e phase : 656 abris, à partir du 5 juillet 2005
- 3^e phase : 180 abris, à partir du 23 août 2006
- 4^e phase : 314 abris, actuellement propriété de la CUB, pour lesquels les candidats feront une offre de rachat dont la mise en œuvre s'effectuera, sur proposition du prestataire dans l'acte d'engagement, avant le 31 décembre 2006.

L'exploitation publicitaire pourra s'exercer sur les mobiliers d'abris voyageurs.

- **Le choix des mobiliers**

Afin d'assurer l'homogénéité du réseau sur l'agglomération, il est proposé une gamme de deux types de mobilier relevant d'une même ligne de produit afin de garantir une image homogène du réseau :

- un mobilier urbain, pour les centres-villes
- un mobilier périurbain, pour les quartiers

Une attention particulière sera apportée à la solidité et la résistance des abris au vandalisme.

- **L'évolution du réseau**

Les implantations seront étudiées et décidées par la CUB, en fonction des besoins du service public et suivant l'objectif du PDU d'amélioration de la qualité de l'offre de bus et de l'image du réseau. Le développement des équipements est anticipé dans un programme prévisionnel annuel joint au CCAP.

- **Les travaux de génie civil et de raccordement électrique**

Le titulaire du marché effectuera les travaux de génie civil (réalisation d'une dalle et reprise des abords) et de raccordement électrique pour l'installation des mobiliers. Les prescriptions en matière de matériaux et d'exécution des travaux seront réalisées conformément aux prescriptions de la Direction Opérationnelle de la Voirie, de la Circulation et de la Proximité.

- **La maintenance, le nettoyage et l'entretien des abris**

Le titulaire du marché assurera l'entretien, le nettoyage et la maintenance de l'ensemble des abris (publicitaires et non publicitaires).

- **La dépose et la repose des abris**

Les emplacements des abris voyageurs seront étudiés en fonction des besoins et des demandes des usagers ou des communes. Les déposes et reposes d'abris seront le fait de restructurations du réseau de bus, de modifications de lignes ou de chantiers notamment de voirie.

- **Les délais d'exécution et pénalités**

Les délais d'exécution seront fixés dans l'acte d'engagement, sur proposition du titulaire du marché. Des pénalités de retard sont prévues en cas de non-exécution.

2) *Le développement de service d'intermodalité : détail des tranches conditionnelles*

L'objectif du PDU d'amélioration du réseau et de son équipement ne se limite pas aux abris voyageurs. Cet équipement peut être complété par des services d'intermodalité urbaine assurant des complémentarités entre les modes de transports et améliorant le confort aux arrêts et particulièrement aux pôles d'échanges.

- **L'accès à différents modes de transport interconnectés**

Les pôles d'échanges présentent des interconnexions entre le tramway, les bus urbains, les cars interurbains et/ou le train. Des services d'intermodalité urbaine peuvent développer l'offre de modes de déplacement individuels tels que les vélos (offre de stationnement et services de location), les scooters et véhicules électriques, etc....

Il s'agit d'inciter les usagers à utiliser le plus largement possible les modes de déplacements alternatifs à la voiture, et notamment les vélos, en offrant un haut niveau de service, tant du point de vue de la qualité du matériel que de l'intelligence des points d'interconnexions et du confort du service proposés.

S'agissant de la mise à disposition de vélos, particulièrement importante pour la communauté urbaine puisque le PDU prévoit un service « 1000 vélos à la CUB » (action 5.6), le développement de ce type de services pourrait être prévu par tranche. Ce service devra être doté d'un système de location automatisé et ouvert de 5h00 à 1h00 du matin (heure de services du tramway).

Ces points d'intermodalité seront équipés par tranches conditionnelles :

↳ *1^{ère} tranche conditionnelle*

développement de services d'intermodalité – mise à disposition et gestion d'un service de location de vélos sur les pôles d'échanges de la 1^{ère} phase du tramway

- le pôle de la Buttinière,
- le pôle Thiers-Galin,
- le pôle Stalingrad,
- le pôle Quinconces,
- le pôle Peixotto,
- le pôle intermodal Saint-Jean,
- le pôle des Arts et Métiers,

↳ *2^{ème} tranche conditionnelle*

développement de services d'intermodalité – mise à disposition et gestion d'un service de location de vélos sur les pôles d'échanges de la 2^{ème} phase du tramway

- le pôle intermodal de Pessac,
- le pôle d'Arlac,
- le pôle Marne
- le pôle Ravesies

D'autres points pourront être proposés au regard de la fréquentation.

De plus, l'exploitation publicitaire pourra s'exercer sur les vélos et les mobilier de stationnement.

Pour le reste, il s'agira de prestations optionnelles que les candidats pourront définir (location de scooters, de véhicules électriques, etc...).

- **Les services d'information (option)**

Les pôles d'échanges constituent une rupture de charge dans les déplacements des usagers. L'information est un moyen d'optimiser le temps de cette rupture de charge car elle réduit l'incertitude. De nombreux dispositifs de mise à disposition de l'information peuvent être envisagés : affichages, brochures, agents d'accueil et de renseignements, bornes interactives d'information, bornes Internet, panneaux, écrans vidéo, panneaux à message variable, etc.

Les candidats pourront préciser dans leur offre le détail de ces prestations optionnelles.

Le cadre juridique et financier

La prestation consiste en une mise à disposition d'abris et de services par le prestataire, pour le compte de la CUB. Elle comprend :

- d'une part, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T.),
- d'autre part, d'un ensemble de prestations de services réalisées dans le cadre du marché ci-joint pour l'équipement du réseau de bus communautaire.

L'ensemble des prestations fera l'objet des postes de rémunération suivants (exprimés en euros HT) :

➤ *la redevance d'occupation du domaine public :*

Le fait de l'occupation privative du domaine public routier entraîne le versement d'une redevance annuelle actualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, calculée au m² par abribus et représentant la contrepartie de l'occupation consentie à l'occupant. Elle repose, sur la valeur 2004, de 8,29 €/m², pour une surface de 0 à 50 m².

➤ *les prix forfaits* :

La mise à disposition des mobiliers, les travaux d'installation des mobiliers, la maintenance et l'entretien feront l'objet d'un prix forfaitaire. Il en sera de même pour les services d'intermodalité.

➤ *la redevance d'exploitation publicitaire :*

Le titulaire du marché aura à sa charge une redevance d'exploitation des mobiliers, dont il proposera le montant dans l'acte d'engagement. L'exploitation publicitaire des mobiliers pourra s'exercer sur proposition du prestataire, dans le respect des lois et règlement en vigueur et des exigences de signalisation et de sécurité routière et après validation de la Communauté urbaine.

Il est précisé que l'équipement publicitaire des abris constitue le moyen de rémunérer le contrat.

La différence entre le prix forfaitaire des prestations et la redevance d'exploitation publicitaire du mobilier constituera le prix du marché.

De plus, compte tenu des nombreux chantiers à venir, difficilement quantifiables, notamment ceux liés à la 2^{ème} phase du tramway, le coût des déposes et reposes des mobiliers, à la demande de la Communauté urbaine, sera fixé dans un bordereau de prix unitaires. Une provision pour travaux est prévue d'un montant de 300 000 €/an.

Dispositions générales

■ La durée du marché

Compte tenu de la durée de l'amortissement de l'installation des mobiliers, le marché sera conclu pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification. Le début du marché est prévu le 1^{er} janvier 2005. Une option obligatoire pour une durée de 15 ans sera proposée par les candidats.

■ Les critères de sélections des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

- les qualités esthétiques et fonctionnelles des mobiliers,
- la valeur technique des prestations, appréciée au vue du mémoire justificatif et des échantillons (qualité des mobiliers, conformité aux prescriptions de voirie du CCTP, adaptabilité aux évolutions prévues du système d'information voyageurs et décrites dans le CCTP),
- le prix des prestations,
- les délais d'exécution.

Les options ne seront retenues qu'après analyse des offres et choix du prestataire concernant la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

■ Les éléments et imputations budgétaires

Ils sont au nombre de cinq :

- les dépenses consécutives aux prestations attendues de mise à disposition d'abris voyageurs, inscrites au budget principal, chapitre 011/61558/8213/D320
- les provisions pour travaux liés à la dépose et la repose d'abris (hors premier équipement), inscrites au budget principal, chapitre 011/61558/8213/D320
- les dépenses liées aux services d'intermodalité urbaine (mise à disposition de vélos...), inscrites au budget principal, chapitre 011/611/8213/D320
- les recettes relatives à la redevance d'occupation du domaine public, inscrites au budget principal, chapitre 70/70323/8213/D320
- les recettes liées à la redevance d'exploitation publicitaire, inscrites au budget principal, chapitre 70/70688/8213/D320.

En application des articles L21.21-12 et L21.21-13 du code général des collectivités territoriales, le dossier de consultation des entreprises est consultable par les élus communautaires à l'hôtel de la Communauté au service des marchés publics – 13^{ème} étage).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **décider de la mise à disposition d'abris voyageurs et de service d'intermodalité pour le réseau de bus communautaire,**
- **entériner le dossier de consultation des entreprises,**
- **autoriser Monsieur le Président :**
 - **à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33 alinéa 57 à 59 du code des marchés publics,**
 - **à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché,**
 - **à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse à cet appel d'offres,**
 - **à procéder en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche de prestataires, par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59, soit par un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35.I.1 dudit code,**
 - **à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2004

M. PIERRE BRANA

